



parlement-Assemblée-défense-social

Les députés approuvent le droit d'association pour les militaires

**Paris, 4 juin 2015 (AFP)** - Les députés ont approuvé jeudi la mise en place d'un droit d'association pour les militaires, une faculté qui leur était interdite, ce qui avait valu à la France d'être condamnée à deux reprises par la Cour européenne des droits de l'homme.

La réforme, votée par les députés dans le cadre de l'actualisation de la loi de programmation militaire 2014-2019, institue un droit d'association professionnelle adaptée à l'état militaire, à l'exclusion du droit syndical et de celui de grève.

"Traditionnellement, le droit français interdit aux militaires de créer et d'adhérer à des groupements à caractère syndical quelle qu'en soit la forme au motif que +l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité+, selon le code de la défense", avait expliqué en commission le rapporteur Hugues Fourage (PS).

Mais dans deux arrêts en 2014, la CEDH a condamné la France, sur le fondement de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, pour "avoir instauré une interdiction absolue des militaires d'adhérer à un groupement professionnel constitué pour la défense de leurs intérêts professionnels et moraux de même qu'une interdiction pour un tel groupement d'ester en justice".

Les associations nationales professionnelles de militaires (ANPM) seront soumises à de nombreuses restrictions: elles ne pourront traiter que de la seule "condition militaire" et ne pourront pas s'immiscer dans la définition de la politique de la défense ni contester l'opportunité des décisions d'organisation des forces armées.

"Nous n'introduisons pas les syndicats dans les armées, c'est très clair", a affirmé la présidente de la commission de la Défense Patricia Adam.

Le projet de loi fixe aussi des critères stricts pour que ces associations siègent au Conseil supérieur de la fonction militaire. Elles devront représenter au moins "trois forces armées" (terre, mer, air, gendarmerie) et "deux formations rattachées", selon un amendement gouvernemental qui fait la synthèse de débats en commission.

"Le risque existe qu'aucune association ne parvienne à remplir des critères d'éligibilité aussi contraignants", a reconnu le ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian.

Le député Front de gauche Jean-Jacques Candelier a jugé que le projet de loi "contourn(ait)" les arrêts de la CEDH avec "une réforme a minima". "On peut s'attendre à l'ouverture d'autres contentieux", a-t-il prévenu.

far/sl/DS

2015/06/04 19:59:08 GMT+02:00

MSE01740 #675835 DVBP 2663 KVO65 (4) AFP (373)